

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Considérant que la Ville de Pau, en lien avec l'obtention du label Ville d'art et d'histoire, s'est engagée auprès du ministère de la Culture et de la Communication à valoriser le patrimoine et sensibiliser tous les publics à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère ;

Considérant que la Ville de Pau, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, conduit un programme d'actions de médiation pouvant bénéficier du soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE

Article 1 : de présenter le plan de financement ci-dessous pour les actions programmées au titre de l'année 2024, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement	75 000,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	12 000,00 €
		Conseil Départemental	4 500,00 €
		Billetterie	7 000,00 €
		Ville de Pau	51 500,00 €
Total	75 000,00 €	Total	75 000,00 €

Article 2 : de solliciter les subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 12 000 € et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 4 500 € ainsi que de signer toutes conventions financières et/ou documents afférents à ces aides ;

Article 3 : de conclure les contrats nécessaires à la rémunération et à la prise en charge des frais des intervenants participant aux opérations programmées ;

Article 4 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024, chapitre 74, fonction 333, article 74718 et 7473.

Pau, le 6 mai 2024

François BAYROU
Maire de Pau

